



**Aux contribuables de la municipalité de Nantes**

**PRENEZ AVIS**, que conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001), un projet de règlement sur la rémunération des élus(es) a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

1. De fixer la rémunération annuelle du maire à 24 552 \$ et la rémunération des autres conseillers à 8 185,08 \$. La rémunération actuelle du maire est de 22 320\$ et la rémunération des autres conseillers est de 7 440,96\$.
2. Que les allocations de dépenses annuelles soient égales à la moitié de la rémunération, soit 12 276\$ pour le maire et 4 092,54\$ pour les autres conseillers, le législateur fixant obligatoirement l'allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération. L'allocation actuelle du maire est de 11 160\$ et celle des autres conseillers est de 3 720,48\$
3. Qu'à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions ;
4. Que ces dispositions soient rétroactives au 1er janvier 2026 ;
5. Que la rémunération et l'allocation de dépenses soient indexées annuellement à compter du premier exercice financier suivant son entrée en vigueur.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu mardi le 13 janvier 2026 à la salle du conseil situé au 1244, rue Principale à Nantes.

Donné à la Municipalité de Nantes, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.

Ali Mohammed Ayachi,  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025, l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 12 :00.

*En foi de quoi*, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025 à 12:00.

Ali Mohammed Ayachi, Directeur général et greffier-trésorier